



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
VILLE DE VILLE-MARIE

20 février 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 20 février 2023, à 20 h 4.

Sont présents :

Mmes Adèle Beauregard, conseillère
Mélanie Mayer, conseillère

MM. Yves S. Bergeron, conseiller
Sébastien Lebel, conseiller
Jacques Loïselle, conseiller

Sont absents : M. Martin Lefebvre, maire
M. Claude Bergeron, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de Mme Adèle Beauregard, mairesse suppléante.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

018-02-23

Adoption de l'ordre du jour

Les sujets suivants sont ajoutés au point « Divers » :

- Projet sécurité alimentaire
- Demande d'installation des feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR)
- Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière
- Appui financier – Festival des saines habitudes de vie

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
 - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2023
6. Administration :
 - 6.1 Approbation des comptes du mois de janvier 2023;
 - 6.2 Dépôt – Liste d'embauche employé;
 - 6.3 Règlement des dossiers de griefs et de réclamation CNESST;
 - 6.4 Grille salariale – Employés étudiants pour la saison estivale 2023.
7. Sécurité publique



- 7.1 Autorisation pour la signature de l'entente de service avec l'autorisé 9-1-1 de prochaine génération – Bell Canada;
- 7.2 Rapport d'activité annuel 2022 (an 5) pour le plan de mise en œuvre du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie.
- 8. Transport
- 9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 594 sur l'eau potable;
 - 9.2 Avis de motion – Règlement n° 595 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction n° 351, modifiant le règlement n° 284 concernant les branchements privés d'égouts et les rejets dans les réseaux d'égout et modifiant le règlement n° 515 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal;
 - 9.3 Adoption – Premier projet de règlement n° 595 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction n° 351, modifiant le règlement n° 284 concernant les branchements privés d'égouts et les rejets dans les réseaux d'égout et modifiant le règlement n° 515 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.
- 10. Santé et bien-être
 - 10.1 Approbation – Budget 2023 de l'OMH
- 11. Urbanisme et développement du territoire
 - 11.1 Avis de motion – Règlement n° 593 sur la démolition des bâtiments patrimoniaux;
 - 11.2 Adoption – Premier projet de règlement n° 593 sur la démolition des bâtiments patrimoniaux;
 - 11.3 Nomination d'un inspecteur en bâtiment – Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme – MRC de Témiscamingue;
 - 11.4 Nomination – Comité consultatif d'urbanisme (CCU).
- 12. Loisirs et culture
 - 12.1 Dépôt – Rapport de gestion contractuelle – Loisirs et culture
- 13. Divers
 - 13.1 Projet sécurité alimentaire;
 - 13.2 Demande d'installation des feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR);
 - 13.3 Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;
 - 13.4 Appui financier – Festival des saines habitudes de vie.
- 14. Levée de la séance

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question de l'auditoire.



5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

019-02-23 5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2023

Il est proposé par M. Jacques Loiseau, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2023 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION

020-02-23 6.1 Approbation des comptes du mois de janvier 2023

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER la liste des déboursés pour la période du mois de janvier 2023, s'élevant à 123 849,70 \$, les salaires payés relativement à la même période s'élevant à 64 177,71 \$ ainsi que la liste des comptes à payer du mois de janvier 2023 s'élevant à 221 125,31 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

021-02-23 6.2 Dépôt – Liste d'embauche employé

Mme Karine Demers, directrice générale, dépose la liste des personnes nouvellement embauchées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

022-02-23 6.3 Règlement des dossiers de griefs et de réclamation CNESST

CONSIDÉRANT la résolution 084-04-2022 concernant une restructuration des postes en embellissement;

CONSIDÉRANT les griefs 2022-01 et 2022-02 ainsi que la réclamation à la CNESST portée devant le Tribunal administratif du travail dans le dossier 1280443 08 2206;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur et le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 1966 et l'employé n° 63-03 ont convenu de procéder au règlement de ces litiges, sans admission;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



D'autoriser la directrice générale, madame Karine Demers, à signer tous les documents relatifs au règlement de ces litiges, tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

023-02-23

6.4 Grille salariale – Employés étudiants pour la saison estivale 2023

CONSIDÉRANT QUE la grille salariale pour les employés étudiants pour la saison estivale 2023 est déposée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de cette grille;

CONSIDÉRANT QU'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la grille salariale pour les employés étudiants pour la saison estivale 2023 telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

024-02-23

7.1 Autorisation pour la signature de l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération – Bell Canada

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des personnes sur le territoire de la Ville de Ville-Marie de bénéficier du service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG);

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada offre le service 9-1-1 PG, dans la mesure où l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération est signée;

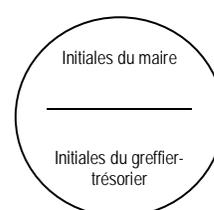
CONSIDÉRANT QUE la Ville recevra la nouvelle version de l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la directrice générale, Mme Karine Demers, à signer pour et au nom de la Ville de Ville-Marie l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



025-02-23

7.2 Rapport d'activité annuel 2022 (an 5) pour le plan de mise en œuvre du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 18 octobre 2017 et l'entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la transmission au ministère de la Sécurité publique sera réalisée par la MRC de Témiscamingue dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici fin mars 2023, conformément aux directives du ministère;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le rapport d'activité incendie pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 (an 5) tel que présenté.

DE transmettre le rapport d'activité incendie (an 5) au responsable du rapport à la MRC de Témiscamingue afin qu'il puisse le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT

9. HYGIÈNE DU MILIEU

026-02-23

9.1 Avis de motion et dépôt – Règlement n° 594 sur l'eau potable

Mme Mélanie Mayer, conseillère, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 594 sur l'eau potable*.

Elle dépose également un projet de règlement à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

027-02-23

9.2 Avis de motion - Règlement n° 595 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction n° 351, modifiant le règlement n° 284 concernant les branchements privés d'égouts et les rejets dans les réseaux d'égout et modifiant le règlement n° 515 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal



Mme Mélanie Mayer, conseillère, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 595 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction n° 351, modifiant le règlement n° 284 concernant les branchements privés d'égouts et les rejets dans les réseaux d'égout et modifiant le règlement n° 515 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

028-02-23

9.3 Adoption – Premier projet de règlement n° 595 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction n° 351, modifiant le règlement n° 284 concernant les branchements privés d'égouts et les rejets dans les réseaux d'égout et modifiant le règlement n° 515 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal

Mme Mélanie Mayer, conseillère, dépose le premier projet de *Règlement n° 595 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction n° 351, modifiant le règlement n° 284 concernant les branchements privés d'égouts et les rejets dans les réseaux d'égout et modifiant le règlement n° 515 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

029-02-23

10.1 Approbation – Budget 2023 de l'OMH

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation du secteur centre témiscamien a transmis un rapport d'approbation pour son budget 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont examiné le rapport;

CONSIDÉRANT QU'étant donné sa participation financière, la Ville de Ville-Marie doit approuver le budget;

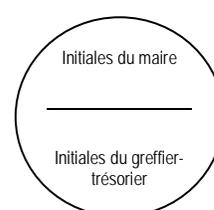
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le budget 2023 de l'Office d'habitation du secteur centre témiscamien comme déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE



030-02-23 11.1 Avis de motion – Règlement n° 593 sur la démolition des bâtiments patrimoniaux

M. Jacques Loiseau, conseiller, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 593 sur la démolition des bâtiments patrimoniaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

031-02-23 11.2 Adoption – Premier projet de règlement n° 593 sur la démolition des bâtiments patrimoniaux

M. Jacques Loiseau, conseiller, dépose le premier projet de *Règlement n° 593 sur la démolition des bâtiments patrimoniaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

032-02-23 11.3 Nomination d'un inspecteur en bâtiment – Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme – MRC de Témiscamingue

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale intitulée *Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme* a été conclue entre 12 municipalités participantes et la MRC de Témiscamingue (MRCT);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie est une municipalité participante à cette entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRCT est l'organisme responsable de l'entente et qu'elle s'est engagée à offrir aux municipalités participantes une deuxième ressource afin de permettre la réalisation de ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE Mme Josée Beauregard est la ressource embauchée par la MRCT;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu dans ladite entente que la ressource embauchée par la MRCT se voit notamment attribuer les responsabilités suivantes :

- l'application et la surveillance des règlements d'urbanisme et des règlements liés à l'environnement;
- la délivrance du permis ou du certificat;
- la remise d'un constat d'infraction;
- l'inspection des travaux en conformité avec les règlements d'urbanisme et les permis délivrés.

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit que les responsabilités mentionnées précédemment ne peuvent être exercées que par un inspecteur en bâtiment dûment nommé par une résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE Mme Beauregard fera partie d'une équipe d'inspecteurs déjà nommés par la Ville;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Mme Josée Beauregard au titre d'inspectrice en bâtiment, et ce, à compter du 8 février 2023.

D'AUTORISER Mme Beauregard à délivrer des permis ou certificats, des avis et des constats d'infraction sur le territoire de la Ville de Ville-Marie à compter du 8 février 2023, notamment en conformité avec les règlements suivants :

- règlement de zonage;
- règlement de lotissement;
- règlement de construction;
- règlement relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
- règlement sur les dérogations mineures;
- règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);
- règlement sur les permis et certificats;
- règlement sur les usages conditionnels;
- règlement sur les nuisances relatives à l'insalubrité;
- règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Témiscamingue;
- autres lois ou règlements pouvant s'appliquer;
- règlements provinciaux nécessitant des inspections et l'émission d'autorisations de même nature que ceux visés par l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

033-02-23

11.4 Nomination – Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Ce point est reporté.

12. LOISIRS ET CULTURE

034-02-23

12.1 Dépôt – Rapport de gestion contractuelle – Loisirs et culture

En vertu du règlement sur la gestion contractuelle, Mme Karine Demers, directrice générale, dépose le registre des contrats octroyés à ce jour dans le secteur des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

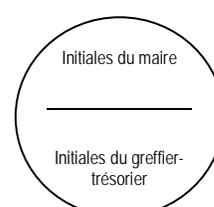
13. DIVERS

035-02-23

13.1 Projet sécurité alimentaire

CONSIDÉRANT les changements climatiques et l'importance de développer une plus grande autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie favorise des mesures promouvant un environnement sain et durable;



CONSIDÉRANT le travail réalisé par le comité Les EnVERTdeurs depuis cinq ans afin de promouvoir l'environnement et une alimentation saine de proximité;

CONSIDÉRANT le travail des EnVERTdeurs depuis trois ans pour favoriser l'inclusion de personnes vulnérables par le jardinage;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité dépose un projet au montant de 12 200 \$ devant être réalisé au jardin communautaire, sur le site des deux Centres de jour recevant des personnes ayant des limitations physiques ou intellectuelles, et dans différents espaces publics de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie se soucie de favoriser l'inclusion non seulement des personnes en situation de handicap, mais aussi de tous les différents groupes qui composent notre société;

CONSIDÉRANT QUE le projet est admissible à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière de la Ville est estimée à 3 200 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉPOSER une demande d'aide financière au montant de 9 000 \$ pour un projet de 12 200 \$ à la Direction de la santé publique du CISSS de l'Abitibi Témiscamingue au programme *Projets pour accroître la sécurité alimentaire en Abitibi Témiscamingue*.

D'AUTORISER la directrice des loisirs, sports et espaces verts, Mme Manon Gauthier, à signer tout document relatif à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

036-02-23

13.2 Demande d'installation des feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR)

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable est conscient que l'environnement routier tend à évoluer, notamment avec les changements d'habitudes en matière de déplacements;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout ou la modification de dispositifs de signalisation peut favoriser le maintien de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE les feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) font maintenant partie des options possibles, selon certains critères, pour améliorer la visibilité de la signalisation des passages pour piétons;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable a fixé l'échéance pour la mise aux normes des passages pour piétons pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable est en cours d'analyse visant à établir les balises d'implantation des feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR);

Initiales du maire

Initiales du greffier-
trésorier

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie identifie quatre traverses piétonnières, une sur la rue Saint-André (route 101), une sur la rue Sainte-Anne (route 382) et les deux sur la rue des Oblats Nord (route 101) comme problématiques surtout avec le comportement non sécuritaire de la majorité des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie devra attendre que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable ait terminé le déploiement sur l'ensemble de son réseau;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DEMANDER au Ministère des Transports et de la Mobilité durable l'installation de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) au niveau des traverses piétonnières sur la rue Saint-André (route 101), sur la sainte-Anne (route 382) et les deux sur la rue des Oblats Nord (route 101).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

037-02-23

13.3 Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière

CONSIDÉRANT QUE la MRC a consulté les municipalités de son territoire pour connaître leur intérêt à un dépôt commun pour l'acquisition de radars pédagogiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie a confirmé à la MRC Témiscamingue son intérêt à participer à cette demande commune;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à doter la Ville d'un radar pédagogique;

CONSIDÉRANT QUE ce radar, lors de son acquisition, sera installé sur la rue Monfort qui est sous la juridiction de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet totalise un budget de 97 044.44 \$, taxes incluses et que la participation financière ou en biens et services de la municipalité est requise comme engagement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE RÉITÉLER la participation de la Ville de Ville-Marie au projet déposé par la MRC le 13 janvier 2023.

DE CONFIRMER la contribution monétaire ou en biens et services de la Ville de Ville-Marie pour un montant de 882 \$ (avant taxes) dans le cadre du projet d'acquisition de radars pédagogiques auprès du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.



Si la Ville de Ville-Marie, via le projet de la MRC de Témiscamingue, devient bénéficiaire de l'aide financière en vertu du présent programme, elle s'engage à respecter les lois et les règlements en vigueur et à obtenir toutes les autorisations requises, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

038-02-23

13.4 Appui financier – Festival des saines habitudes de vie

CONSIDÉRANT QUE le Festival des saines habitudes de vie se déroulera le 15 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce triathlon encourage les citoyens à participer à des activités physiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Ville-Marie désire promouvoir cette activité pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE selon sa participation, la Ville sera assurée d'une belle visibilité dite de prestige;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE VERSER un montant de 1 500 \$ à l'organisme.

DE PARTICIPER au prêt de main-d'œuvre et aux divers besoins de l'organisme pour un montant évalué à 1 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

039-02-23

Levée de la séance

Il est proposé par M. Yves S. Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ
Adèle Beauregard
Mairesse suppléante

ORIGINAL SIGNÉ
Karine Demers
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Adèle Beauregard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

